

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de CAROLLES

**ARRETE N° 2022 DG 28 :
PORTANT INTERDICTION BAINNADE
ET PECHE A PIED**

Le Maire de Carolles,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Santé Publique,
CONSIDERANT la nécessité de garantir la protection sanitaire des usagers, et au vu du mauvais résultat de l'analyse des eaux de baignade du 6 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Par précaution, la pratique de la baignade et de la pêche à pied est temporairement interdite sur la plage de Carolles à compter du 8 septembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la plage de Carolles.

ARTICLE 3 : Le Maire de Carolles, la gendarmerie de Sartilly Baie Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carolles, le 8 septembre 2022

Le Maire,
Miloud MANSOUR.

